

Réf. : MFD/MM/CB/MF

A l'attention de Monsieur Yves MICHEL  
Maire de Marseillan  
1 rue du Général de Gaulle  
34340 MARSEILLAN

Pérols, le 11 juillet 2023

Monsieur le Maire,

Nous avons été interrogés par l'association de l'Hôtellerie de Plein Air de Marseillan (HPAM) sur le bienfondé de l'inscription de Marseillan en annexe du décret liste des communes particulièrement vulnérables à l'érosion marine.

Les conséquences de cette inscription pour l'hôtellerie de plein air selon nos conseils sont drastiques.

Il résulterait de l'inscription de la cartographie au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de nombreuses contraintes en matière d'urbanisme qui entameraient l'activité des campings et leur développement dans le futur (cf. note ci-jointe de notre cabinet d'avocats).

Le littoral de la commune de Marseillan n'apparaît pas comme une zone particulièrement vulnérable sur la cartographie de l'indicateur national de l'érosion côtière.

Aussi, il n'apparaît pas urgent d'agir comme c'est le cas pour de très nombreuses communes de la côte Atlantique qui étaient particulièrement présentes à l'esprit du législateur lorsqu'il s'est emparé de la question.

Dans ce cas d'espèce, l'anticipation suggérée par les services de l'état nous semble très préjudiciable pour notre profession dans cette commune. Nous ne voyons aucun bénéfice mais plutôt de nombreuses entraves qui pourraient diminuer les capacités économiques et financières nécessaires à une adaptation de la profession aux enjeux de demain.

Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, nous ne pouvons qu'appuyer la demande des campings de Marseillan Plage que la commune se retire de ce décret liste.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, nos sentiments les meilleurs.

Madame Marie France DURANCEL  
Vice-Présidente FHPALR en charge de l'Hérault



Monsieur Mathieu MAUREL  
Responsable Secteur Agglo de Thau



Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le 31/07/2023



ID : 034-213401508-20230731-DEL23\_07\_25\_1B-DE